

Nîmes, le 18 janvier 2023

Arrêté n° 30-2023-01-18-00001

**Déclarant d'utilité publique la création du pôle enfance et la cessibilité de la parcelle
nécessaire à sa réalisation sur le territoire de la commune de Saint-Gilles**

**La préfète du Gard,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret du 17 février 2021 du Président de la République portant nomination de Madame Marie-Françoise LECAILLON en qualité de préfète du Gard ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Gilles;

Vu le schéma de cohérence territoriale (ScoT) sud Gard ;

Vu la délibération du 12 avril 2022 du conseil municipal de la commune de Saint-Gilles approuvant le dossier de création du pôle enfance et le lancement de la procédure préalable à une enquête d'utilité publique ;

Vu le dossier de déclaration d'utilité publique constitué conformément à l'article R. 112-4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment :

- une notice explicative,
- le plan de situation,
- le plan général des travaux,
- les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants,
- l'appréciation sommaire des dépenses ;

Vu le dossier d'enquête parcellaire constitué conformément à l'article R. 131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment :

- le plan parcellaire régulier des terrains et bâtiments,
- la liste des propriétaires tels qu'ils sont connus notamment d'après les documents cadastraux et les renseignements recueillis par l'expropriant ;

Vu l'avis du président du syndicat mixte du S.C.O.T. du Sud Gard du 18 /07/2022 ;

Vu l'avis de la direction départementale de la protection des populations – sécurité sanitaire des aliments en date du 15/07/2022 ;

Vu l'avis du chef de service du service aménagement territorial sud et urbanisme de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer en date du 1/08/2022 ;

Vu l'avis de la présidente du conseil départementale en date du 17/08/2022 ;

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département du Gard pour l'année 2022 ;

Vu la décision n°E22000092/30 du 04/10/2022 du président du tribunal administratif de Nîmes portant désignation du commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2022-10-17-00001 du 17 octobre 2022 portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de création du pôle enfance sur la commune de Saint-Gilles et à la cessibilité de la parcelle nécessaire à la réalisation du projet ;

Vu les pièces constatant que l'avis d'ouverture d'enquête publique a été publié, affiché en mairie de Saint-Gilles et inséré dans deux journaux diffusés dans le département huit jours au moins avant le début de l'enquête publique, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci ;

Vu les pièces constatant que les notifications individuelles et affichages réglementaires ont été réalisés ;

Vu le dossier d'enquête mis à la disposition du public en mairie de Saint-Gilles pendant pendant seize jours consécutifs, soit du lundi 14 novembre 2022 au mardi 29 novembre 2022 à 17 heures, ainsi que sur le site internet : <https://saint-gilles.fr/enquete-publique-dup-pole-enfance>

Vu le registre déposé pendant toute la durée de l'enquête publique en mairie de Saint-Gilles – Place Jean Jaurès – 30800 Saint-Gilles et consultable sur le site internet des services de l'état : www.gard.gouv.fr

Vu le dossier et le registre assortis du rapport d'enquête et des conclusions du commissaire enquêteur précisant qu'elles sont favorables sans réserve tant à la déclaration d'utilité publique du projet de création du pôle enfance qu'à la cessibilité de la parcelle nécessaire à la réalisation du projet, déposés en préfecture le 20 décembre 2022 ;

Vu l'état parcellaire et le plan parcellaire ;

Considérant que l'enquête publique est close depuis le 29 novembre 2022 à 17 heures, soit depuis moins d'un an à la date du présent arrêté ;

Considérant que la création du pôle enfance à Saint-Gilles au profit de la commune, présente un caractère d'utilité publique, du fait, notamment, qu'elle regroupe sur un seul et même site une crèche de 40 berceaux, un centre de loisirs d'une capacité d'accueil de 224 enfants âgés de 3 à 12 ans et une cuisine centrale collective ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard,

ARRETE

Article 1er :

Est déclarée d'utilité publique, conformément aux motifs et considérations tels que soumis à enquête publique, le projet de création du pôle enfance sur le territoire de la commune de Saint-Gilles.

Article 2 :

Est déclaré cessible pour cause d'utilité publique au profit de la commune de Saint-Gilles, soit à l'amiable, soit, s'il y a lieu, par voie d'expropriation, dans les formes prescrites par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, la parcelle nécessaire à la réalisation d'une réserve foncière, telle qu'elle résulte du dossier soumis à l'enquête publique, et selon l'état parcellaire définitif annexé au présent arrêté.

Article 3 :

La présente déclaration d'utilité publique deviendra caduque à l'expiration d'un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté, ou de dix ans dans l'éventualité de sa prorogation. Les expropriations éventuellement nécessaires devront être réalisées dans ce délai.

Article 4 :

Le maire de Saint-Gilles procédera à l'affichage du présent arrêté pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

En outre, une copie du présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification au propriétaire intéressé, soit d'un recours gracieux auprès de la préfète du Gard, soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes, soit :

- directement, en l'absence de recours préalable, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ;
- à l'issue d'un recours préalable, dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 :

Les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur en s'adressant à la mairie de la commune de de Saint-Gilles – Place Jean Jaurès – 30800 Saint-Gilles. Ces documents sont également consultables sur le site internet des services de l'État dans le Gard (www.gard.gouv.fr), rubrique « publications – enquêtes publiques ».

Article 7 :

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune de Saint-Gilles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La préfète,

Pour la préfète,
Le secrétaire général

Frédéric LOISEAU

Il peut être annexé à
mon arrêté de ce jour
Nîmes le 8 JAN 2023
Pour la préfète,
Le secrétaire général

Frédéric LOISEAU



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
NIMES 1

Demande de renseignements n° 3004P01 2022H26250 (07)
déposée le 28/03/2022, par l'Administration MARIE DE SAINT GILLES

Réf. dossier : HFRE SAINT-GILLES M1368

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(*) qui contient les éléments suivants:

- Pour la période de publication du 01/01/1972 au 15/03/2022 (date de mise à jour fichier)
 Il n'existe aucune formalité au fichier immobilier non informatisé,

Il n'existe que les 2 formalités indiquées dans l'état réponse ci-joint,

- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande :
du 16/03/2022 au 28/03/2022 (date de dépôt de la demande)

Il n'existe aucune formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A NIMES 1, le 29/03/2022
Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable des finances publiques,
Nicole GAY

(*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données
vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement, un droit d'accès et un droit de rectification.

vu pour être annexé :
mon arrêté de ce jour
Nîmes, le 18 JAN. 2022
pour la préfecture,
Le secrétaire général
Frédéric LOISEAU

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N°

3004P01 2022H26250

Date : 29/03/2022

PERIODE DE CERTIFICATION : du 01/01/1972 au 28/03/2022

IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
258	ST GILLES	M 1368		

FORMALITES PUBLIEES

N° d'ordre : 1	date de dépôt : 22/09/2011	références d'enlissement : 3004P02 2011P7229	Date de facte : 09/12/2010
	nature de facte : CHANGEMENT REGIME MATRIMONIAL		
N° d'ordre : 2	date de dépôt : 29/11/2011	références d'enlissement : 3004P02 2011D14839	Date de facte : 09/12/2010
	nature de facte : REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiée du 22/09/2011 Sages : 3004P02 Vol 2011P N° 7229		

VU POUR LE VICE-PRÉSIDENT
 pour la préfète,
 mon arrêté de secrétaire général
 Nîmes, le 18/11/2011

Frédéric LOISEAU

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 15/03/2022

N° d'ordre : 1	Date de dépôt : 22/09/2011	Référence d'enlissement : 3004P02 2011P7229	Date de l'acte : 09/12/2010
	Nature de l'acte : CHANGEMENT REGIME MATRIMONIAL		
	Rédacteur : NOT FLAISSIER / NIMES		

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

N° d'ordre : 2	Date de dépôt : 29/11/2011	Référence de dépôt : 3004P02 2011D14839	Date de l'acte : 09/12/2010
	Nature de l'acte : REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 22/09/2011 Sages : 3004P02 Vol 2011P N° 7229		
	Rédacteur : NOT FLAISSIER ALAIN / NIMES		

Disposition n° 1 de la formalité 3004P02 2011D14839 : *Changement de régime matrimonial du 09/12/2010*

Disposant, Donateur					
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité			
2	TEISSIER	29/08/1953			
Bénéficiaire, Donataire					
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité			
1	FORESTIER	03/02/1954			
2	TEISSIER	29/08/1953			
Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
1et2	PI	ST GILLES	M 1368		
			N 1162		
			N 1174		

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenancier TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 169.500,00 EUR

vu pour être annexé à
mon arrêté de ce jour,
Nîmes, le 8 JAN 2022
Le secrétaire général

Frédéric LOISEAU

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 15/03/2022

Disposition n° 1 de la formalité 3004P02 2011D14839 : Changement de régime matrimonial du 09/12/2010

Complément : Adoption du régime de Communauté Universelle, apport d'un bien propre par TEISSIER.
Extrait de naissance joint pour Bernard René TEISSIER né le 29/08/1953 (au lieu de né le 28/08/1953).
Usufruit de Renée ARTAUD éteint suite à son décès le 28/07/2004 (donation publiée le 24/11/2000 vol 2000 P 9223).

Dernière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 3 pages y compris le certificat.

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

ANNEE DE MAJ		DEP DIR		COM		ST GILLES		TRES		RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ		NUMERO COMMUNAL	
2021		340		30000		NIMES		MBWHCS		TEISSIER/BERNARD		T06449	
Propriétaire/Indivision		15 RUE NUMA BARAGNON		30000		NIMES		MBGHHN		TEISSIER/GENEVIEVE		N4(c) le 29/08/1953 à 30 NIMES N4(c) le 03/02/1954 à 30 NIMES	
Propriétaire/Indivision		15 RUE NUMA BARAGNON		30000		NIMES							

PROPRIÉTÉS BÂTIES																								
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS				IDENTIFICATION DU LOCAL				ÉVALUATION DU LOCAL																
AN	SEC	N° PLAN/PART	N° VOIRIE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	TAR	S	M	AF	NAT LOC	CAT	RC COM IMPOSABLE	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TX COBIF	RC TEOM	
11	N	1162		0350	A	01	00	01001	0218703 X	258A	C	II	MA	6			574					P		574
11	N	1174		0350	01	01	00	01001	0273043 U	258A	C	II	MA	6			301					P		301
REV IMPOSABLE COM 1375 EUR COM R EXO 0 EUR												DEP R IMP 1376 EUR R IMP 0 EUR												

PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																							
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS				ÉVALUATION				LIVRE FONCIER															
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	SUF	GRASS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC						
11	M	1368		B460	0467		V1	04		1248	1817		C	TA		3,63	20						
11	N	1162		0350			S			37		GC	TA		3,63	20							
11	N	1174		0350			S			45		TS	TA		18,17	100							
REV IMPOSABLE 18 EUR COM R EXO 3 EUR												TAXE AD R EXO 18 EUR R IMP 0 EUR											
CONT 1330												MAJ TC 0 EUR											

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

Il est pour être annexé à
 l'arrêté en date de ce jour
 N° 18
 Le 18 JAN 2023
 Pour la préfète,
 Le secrétaire général
 Frédéric LOISEAU

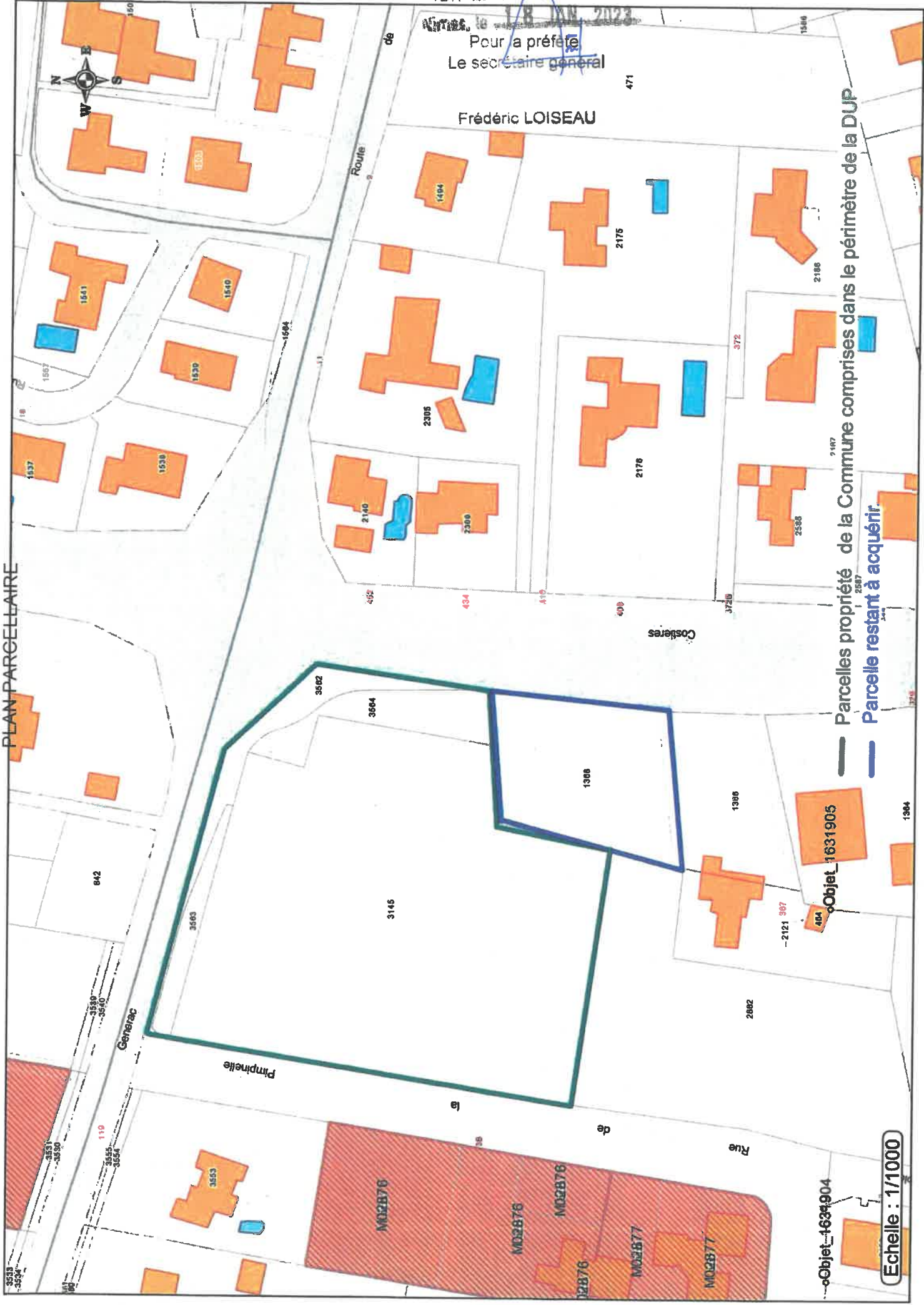
vu pour être en
mon arrêté de ce jour

le 18 Juin 2023

Pour la préfete
Le secrétaire général

Frédéric LOISEAU

PLAN PARCELLAIRE



Parcelles propriété de la Commune comprises dans le périmètre de la DUP
Parcelle restant à acquérir.



Objet_1631905

Objet_1631904

Echelle : 1/1000